



Service de portage de repas à domicile

Règlement intérieur

La ville de Jouques met à disposition des seniors de la commune un service de portage de repas à domicile. Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées en proposant des menus équilibrés et variés tout en maintenant le lien social.

Article 1 : conditions d'admission

Ce service s'adresse :

- aux personnes âgées de 65 ans et plus de la commune de Jouques.
- aux personnes à mobilité réduite ou momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie ou immobilisées temporairement.
- aux personnes accidentées temporairement, sans conditions d'âge, sous réserve d'un certificat médical attestant de leur incapacité à se préparer des repas.

Article 2 : modalités d'inscription

La demande d'inscription s'effectue à l'accueil de la mairie de Jouques au 04 42 63 79 50 (taper 3).

Liste des pièces à fournir pour l'inscription :

- Le présent règlement signé par le bénéficiaire
- La fiche d'inscription dûment complétée
- Le dernier avis d'imposition
- La Carte nationale d'identité
- Le certificat médical pour les personnes accidentées temporairement et sans conditions d'âge.

L'admission au service de portage de repas à domicile s'effectue dans un délai de 72h à compter de la réception de l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus.

Article 3 : tarification

Cette tarification est valable depuis le 1^{er} janvier 2024 et peut être réactualisée par délibération du Conseil Municipal n°92_DEL_2023, en fonction de l'inflation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Afin de bénéficier du tarif adapté à chaque situation, les usagers doivent fournir tous les ans au mois d'octobre une copie de leur dernier avis d'imposition. En cas de non fourniture de celui-ci, le tarif maximal sera automatiquement appliqué.



	Selon revenu fiscal de référence (RFR)	Tarifs par repas à compter du 1 ^{er} janvier 2024
TRANCHE 1	Personne seule : RFR inférieur ou égal à 10 800€ Couple : RFR inférieur ou égal à 16 800€	5,50€
TRANCHE 2	Personne seule : RFR supérieur ou égal à 10 801€ Couple : RFR supérieur ou égal à 16 801€	7,50€

Article 4 : organisation du service

- 4.1) La commande ou annulation :

Il est nécessaire de prévenir l'accueil mairie au 04 42 63 79 50 (taper 3) au moins 72h pour toute annulation d'un repas ou arrêt du service.

La modification du rythme des livraisons de repas (commande supplémentaire ou annulation) doit être signalée au maximum une semaine à l'avance, date limite le mardi 10h de la semaine précédente.

ATTENTION : si ce délai n'est pas respecté tout repas préparé sera facturé sauf en cas d'hospitalisation d'urgence. Dans ce cas, un justificatif d'hospitalisation devra être présenté à l'accueil de la mairie.

- 4.2) Composition du repas :

Il comprend :

- Une entrée
- Un plat protidique (viande, poisson ou œuf...)
- Un légume ou féculent
- Un fromage ou laitage
- Un dessert
- ¼ de pain
- Une bouteille de 25 cl de vin rosé ou rouge, tous les jours pour ceux qui le souhaitent.

Cette composition de repas est fixe.

Il est aussi proposé aux usagers une alternative de « repas sans viande ». Il faudra le préciser lors de votre inscription.



Les menus sont élaborés selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur avec le concours d'une diététicienne agréée de notre prestataire Sud Est Restauration (SER). De plus, ils sont composés de produits Bio et de produits labellisés, en circuit-court et de saisonnalité.

- **4.3) Livraison :**

Chaque plat est présenté dans une barquette individuelle jetable qui ne passe ni au micro-ondes ni au four traditionnel.

Les repas sont livrés en liaison froide, maintenus à température réglementaire dans un véhicule frigorifique.

Le rythme des livraisons est basé sur les informations renseignées sur la fiche d'inscription. Il peut être quotidien ou au libre choix du bénéficiaire.

Repas du	Lundi	Livré lundi matin
	Mardi	Livré mardi matin
	Mercredi	Livré mercredi matin
	Jeudi et vendredi	Livrés jeudi matin
	Samedi et dimanche	Livrés vendredi matin

Les veilles de jours fériés, la livraison peut être décalée exceptionnellement.

Le portage est assuré par un agent municipal dédié au portage à domicile, équipé d'un véhicule frigorifique conforme aux exigences de la réglementation.

L'utilisateur doit être **impérativement** présent à son domicile lors de la livraison entre 7h45 et 11h. **Le repas doit être immédiatement mis au réfrigérateur.**

Les repas devront être consommés le jour de la livraison sans rupture de froid.

En cas d'absence, prévue et signalée à l'accueil de la mairie, l'utilisateur devra prévoir **obligatoirement** une glacière avec accumulateur de froid qui sera mise à la disposition du livreur. **Sans cette condition, le livreur rapportera le repas au restaurant scolaire où il pourra être récupéré exceptionnellement par vos soins avant 14h. Sans reprise de votre part dans le délai imparti, le repas vous sera facturé.**

En cas d'absence imprévue, le livreur est autorisé à contacter les personnes désignées comme référents dans la fiche d'inscription préalable. En cas d'absence de celles-ci, la police municipale ou les pompiers pourront être alertés.

En cas de grèves, d'intempéries ou d'autres événements majeurs empêchant le fonctionnement normal du service, les jours et heures de livraison ainsi que le contenu des repas peuvent être modifiés sans avertissement préalable.

La Mairie de Jouques ne pourra être tenue responsable en cas d'incidents liés :

- Aux non-respects des règles de conservation,
- Au dysfonctionnement ou mauvais état des réfrigérateurs des bénéficiaires,
- Au non-respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes,



- En cas d'absence des usagers.

Article 5 : facturation

Une facture récapitulative des repas sera adressée mensuellement au bénéficiaire du service.

Le paiement s'effectue à réception de la facture par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public), espèces à l'accueil de la Mairie.

En cas de non-paiement dans les délais prévus et après rappels, les sommes dues feront l'objet d'une mise en recouvrement de la créance par le Trésor public.

La Mairie se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas à domicile pour manquement grave ou répété au règlement intérieur.

Article 6 : évaluation

Un questionnaire de satisfaction sera remis une fois par an par l'agent dédié au portage afin de recueillir les appréciations des bénéficiaires sur la qualité des repas. Il devra être rendu à l'agent dans un délai de 15 jours maximum.

Article 7 : droits et devoirs du bénéficiaire

Le bénéficiaire a le droit à un service de qualité, chaleureux et respectueux.

Si le bénéficiaire devait remarquer une anomalie, il est prié de communiquer ses observations et/ou réclamations à l'accueil de la mairie de Jouques.

Il est formellement interdit de verser au personnel une quelconque rémunération ou gratification.

Article 8 : dispositions relatives au personnel

Le personnel devra être accueillant et chaleureux.

Le personnel doit faire preuve de la plus grande discrétion professionnelle vis-à-vis des bénéficiaires à leur domicile et sur les informations qu'il peut détenir.

Il est tenu par l'obligation de neutralité et de réserve envers la municipalité.

Il devra porter à la connaissance de la municipalité tout accident ou incident survenu au cours de son travail.

Article 9 : modification du règlement

La mairie de Jouques se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement intérieur par délibération du Conseil Municipal.



Je soussigné(e), Mme/M., atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepte les termes.

Le/...../..... à Jouques

Signature :

✂.....

COUPON A COMPLETER ET A JOINDRE A VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION